

groupement de pompiers en une unité officielle présenterait de sérieux inconvénients tant pour la commune que pour l'établissement, en particulier dans le cas toujours possible d'une simultanéité de sinistre. Les Ets Agache proposent de mettre à la disposition de la commune une pompe qui lui serait réservée. Après plusieurs études et de longues discussions, le maire opte pour le maintien en l'état des choses existantes, la commune étant assurée en cas de besoin, du concours d'un personnel aguerri, familiarisé avec un matériel en bon état, ce qui ne pourrait être obtenu avant plusieurs années en cas de création d'un groupe communal pour lequel il serait difficile de trouver du personnel. Les pompiers sont alors équipés d'une tenue en draps et treillis, de ceintures et bottes et de casques « Pompier » ; toutefois comme le casque militaire est beaucoup plus solide et résistant aux chocs, les pompiers désirent en obtenir 19. Ils ne sont pas dotés de bottes.

Avant-guerre, cet état de chose n'offrait pas d'importance, mais les chaussures s'abîmant beaucoup pendant les incendies, ils sollicitent également l'attribution de 25 paires de bottes, une pour chaque pompier actif, ou des brodequins militaires. Le service incendie reçoit au titre de la défense passive des seaux de pompes portatifs, matériel sommaire, qui permettent de lutter contre un début d'incendie et d'en enrayer l'extension.

Un différend va opposer la commune à la SNCF durant plus d'un an. La SNCF se refuse à prendre en charge les frais qu'ont occasionnés les déplacements des pompiers Agache lors des incendies de wagons de lin survenus en gare les 23 décembre 1943 et 5 février 1944. Ce refus est motivé par le fait que, pour des sinistres non provoqués par des bombardements aériens, les frais doivent être réglés par les communes secourues. Le préfet ne tranchera cette question qu'en mars 1945 en annonçant que les frais de

déplacement des pompiers sur ordre des autorités occupantes à l'occasion d'un sinistre survenu dans les locaux dont elles avaient la disposition, en l'occurrence la gare, incombent à l'Allemagne au même titre que les réquisitions abusives.

La fin des pompiers Agache

A la suite de la création du service départemental d'incendie et de secours en novembre 1947, la commune de Pérenchies ne possédant pas de service incendie régulièrement constitué est rattaché à Lille comme centre de 1er appel en cas d'incendie et à Armentières comme 2ème appel. Elle doit verser une cotisation de 45.280 Fr pour participation aux frais de service départemental. Les pompiers Agache n'interviendront donc plus que très rarement sur les départs de feu. L'un de leur dernier combat, relaté dans la presse, date de 1958. Le jeudi 5 juin, un incendie se déclare en début d'après-midi dans un groupe de maisons, rue du général Leclerc. Les pompiers des Ets Agaches, de Lomme et de Lille interviennent rapidement et, à 18 heures, le feu est complètement maîtrisé. Il semble avoir pris naissance au grenier du 78, puis s'être propagé aux maisons voisines. Bien que l'origine de l'incendie ne puisse être décelée, l'idée de malveillance semble écartée. Deux maisons sont entièrement détruites et inhabitables.



Pompiers Agache, 1960

Le Service d'Aide à la Gestion des Archives Communales

Ce service proposé par le Sivom alliance nord-ouest depuis 2007 aux communes adhérentes est constitué de trois archivistes. Il intervient dans les mairies pour traiter les archives anciennes comme contemporaines. Il réalise également un travail de valorisation des collections patrimoniales des communes.

Nous contacter : archives@sivomano.fr

Sources : archives communales et association «Si Pérenchies m'était contée...»

Pérenchies

Les sapeurs pompiers du Sivom alliance nord-ouest



Pompiers Agache, 1948

Les pompiers, nos sapeurs-héros !

Trois cents ans se sont écoulés depuis la création du premier corps des sapeurs-pompiers. Depuis Saint-Louis, la lutte contre l'incendie était confiée aux artisans du bois et du bâtiment. La plupart des maisons étant en bois, ils abattaient tout ce qui se trouvait autour pour éviter la propagation. D'où l'expression « saper ou faire la part du feu ».

L'ordonnance royale du 23 février 1716 vise à réglementer l'entretien des pompes à eau à Paris. François du Périer, introducteur de la pompe à incendie en France, est nommé directeur des pompes et chargé d'organiser un corps de 60 gardes-pompiers dans la capitale. Désignant à l'origine un constructeur de pompe, le terme « pompier » est officialisé en 1802.

Le 1er juillet 1810, un terrible incendie ravage l'ambassade d'Autriche à Paris. Présent sur les lieux et témoin de la mort de nombreuses personnes, Napoléon Ier décide dès l'année suivante de remplacer les anciens gardes-pompiers de Paris par un bataillon de sapeurs-pompiers désormais militarisé, caserné et portant

l'uniforme.

Le 6 février 1815, le Ministre de l'Intérieur adresse une lettre aux préfets les invitant à créer dans chaque commune un service de secours contre l'incendie exclusivement civil. C'est pourtant la Garde nationale qui entre 1831 et 1871 est chargée dans chaque commune à la fois du service d'ordre et du service d'incendie. Après sa dissolution, le décret du 29 décembre 1875 organise des corps de sapeurs-pompiers municipaux, armés car chargés des deux mêmes missions.

La création d'un nouveau statut met fin en 1925 à l'armement des pompiers. En 1932, le « numéro d'appel 18 » leur est attribué. Après la Deuxième Guerre mondiale, la prise en charge de la lutte contre l'incendie est progressivement confiée aux départements, dans lesquels sont créés des « Services départementaux d'incendie et de secours » (SDIS), qui prennent peu à peu le relais des sapeurs-pompiers communaux volontaires.



Pérenchies

Sainte Barbe, patronne des pompiers

Née au III^e siècle en Bithynie (l'actuelle Turquie), Barbara est la fille unique du riche Dioscore. Sa grande beauté lui vaut de nombreuses demandes en mariage qu'elle refuse. Son père l'enferme alors dans une tour d'un grand luxe, où elle vivra à l'écart des hommes. Baptisée contre l'avis de son père, elle fuit devant la fureur de ce dernier qui la poursuit dans la ville, armé de son épée. La saisissant par les cheveux il la conduit devant le juge Marcien qui la soumet aux pires tortures. Refusant toujours d'abjurer, elle finit décapitée par son père.

Les écrits relatent qu'au moment fatidique, le « feu du ciel » tomba sur le père et le foudroya sur place. C'est pourquoi, on lui attribue un lien au feu et à l'électricité. Ainsi, les patronages de Sainte Barbe les plus connus furent ceux des mineurs, des canonniers et des pompiers, qui la surnommèrent « la Sainte du feu ». La fête de la Sainte-Barbe (le 4 décembre) chez les pompiers se généralise sous la 3^{ème} République : cérémonie religieuse, banquet et bal étaient de mise.

Le bal du 14 juillet

Le 14 juillet 1937, un sergent dénommé Cournet aurait décidé, au mépris des conventions, d'ouvrir les portes de sa caserne à Montmartre. Tout heureux, les pompiers auraient alors sorti le grand jeu : pétards, feux de Bengale et même une simulation de départ pour feu. De la musique, des cotillons : le bal improvisé fut un succès, la tradition lancée.

Pour d'autres, cette tradition est bien antérieure. À l'origine, les pompiers n'avaient pas le droit de danse le 14 Juillet. Une partie du régiment participait au défilé sous les drapeaux, tous les autres devaient se tenir « prêts à bondir si besoin ». Les pompiers consignés se seraient mis à inviter des dames sur le pas de la porte de la caserne... Et de fil en aiguille, les amicales de pompiers auraient décidé d'organiser leur propre bal, chaque année, le 13 ou le 14 juillet.



Pompiers Agache, début XX^{ème} siècle

La création du Corps de Pérenchies

L'organisation du corps des sapeurs-pompiers de la commune de Pérenchies est officialisée par un arrêté du 8 mai 1848. « Considérant que pour donner à la subdivision des pompiers projetée en cette commune une organisation stable, il convient de l'organiser municipalement », arrêté est pris de former dans la commune une subdivision de sapeurs-pompiers, organisée en dehors de la Garde nationale, et placée sous l'autorité et la surveillance du maire. Cette subdivision prend le titre de sapeurs-pompiers municipaux et est composée de 40 hommes : 2 lieutenants, 1 chirurgien sous-aide-major, 9 sous-officiers, 2 sapeurs de feu, 25 sapeurs-pompiers et 1 tambour.

La pompe et tous ses agrès, propriétés du citoyen Le Blan, sont déposés dans son établissement. Le service d'incendie commence au 1^{er} coup de tambour ou au 1^{er} son de tocsin ou encore aussitôt que la rumeur publique donne connaissance du sinistre. Le 17 juillet 1848, un banquet est organisé par le lieutenant commandant Julien Le Blan, fils du propriétaire de la fabrique qui deviendra l'usine Agache, afin de célébrer la formation du corps municipal. Les pompiers de Pérenchies sont armés -ils assurent également un service d'ordre- et reçoivent en 1879, puis 1894, une trentaine de fusils à percussion et fusils avec sabres-baïonnettes provenant de la place de Lille. Deux de ces fusils seront perdus quelques années plus tard, lors du festival de Comines. En 1889, le corps des sapeurs-pompiers de Pérenchies ne forme plus qu'une subdivision de 30 hommes. Le 12 avril 1894, éclate un incendie d'une violence extrême dans les Ets Agache de Pérenchies. A dix heures du soir, les veilleurs de nuit aperçoivent des flammes qui sortent d'un magasin de fil contenant

8.000 paquets. Ils donnent aussitôt l'alarme et bientôt les pompiers de Pérenchies attaquent le foyer incandescent qui, en quelques instants, avait pris une intensité considérable. La pompe à vapeur de l'établissement déverse des torrents d'eau sur le brasier tandis que les sapeurs abattent une partie du toit pour enrayer les progrès du feu. Les dégâts sont estimés à 800.000 Fr et l'incendie occasionne le chômage de 400 ouvriers employés dans les tissages détruits par le feu.

La prise de relais par la C^{ie} Agache

La subdivision des Sapeurs-pompiers de Pérenchies est dissoute le 31 mars 1905. L'année suivante, est créée la Société de Tir et de Sauvetage d'Incendie, future compagnie de sapeurs-pompiers des Ets Agache. Son but est d'apporter son concours dans les incendies tant dans l'intérieur de l'usine que dans la commune. Le port de l'uniforme leur est accordé par le général commandant le 1^{er} corps d'Armée.

A la veille de la seconde Guerre mondiale, le service de défense contre l'incendie est toujours assuré par les pompiers Agache. Les Ets Agache qui occupent, en temps normal 1.750 ouvriers environ, soit la presque totalité de la population ouvrière de la commune, dont l'usine recouvre le 5^{ème} de l'agglomération et dont les habitations ouvrières constituent à peu près la moitié des maisons de Pérenchies, possèdent en effet depuis près de 40 ans un corps de sapeurs-pompiers affecté à la protection de leurs ateliers contre l'incendie. Ce corps de pompiers dispose d'un matériel fixe spécial à l'usine et un matériel mobile apte à porter secours, au besoin, à l'extérieur de l'usine. En plein accord avec les municipalités qui se sont succédées depuis son organisation, le groupe de pompiers est intervenu avec son matériel mobile, chaque fois que la nécessité s'en est fait ressentir, dans la commune et même dans les communes voisines.

Le personnel de secours des Ets Agache connaît parfaitement l'emplacement des prises

municipales d'incendie et exécute périodiquement des exercices dans la commune. Celle-ci attribue au corps de secours des Ets Agache une subvention annuelle. Pour cette charge modique, la commune dispose en cas de besoin d'un matériel moderne, bien entretenu, et d'un personnel bien entraîné. La commune estimant que la création d'un corps communal de sapeurs-pompiers, outre les dépenses de constitution, d'entretien et d'entraînement qu'elle nécessiterait, n'apporterait aucune garantie plus effective et ferait double emploi. C'est ce qui explique qu'une localité de l'importance de Pérenchies ne possède pas de matériel de secours contre l'incendie, ni d'un corps communal constitué.

Les pompiers Agache et la 2nde GM

En février 1940, tenant compte des nouveaux risques nés de la guerre, le maire propose de porter à 1.000 Fr par an, la subvention communale attribuée aux pompiers des Ets Agache. Le rôle des équipes de sauvetage et de secours contre l'incendie ayant pris en raison des circonstances, une importance capitale. Le préfet, quant à lui, estime que ce service de protection contre l'incendie particulier à une usine, ne saurait être confondu avec celui dû par la commune. Rejoignant le vœu du préfet, le maire souhaite transformer le groupement de secouristes Agache en une unité officielle de sapeurs-pompiers. Le Conseil d'administration de l'entreprise juge quant à lui que la transformation de leur



Le drapeau des pompiers Agache